

CONVENTION

ENTRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Entre

L'Etablissement d'origine

NOM et Adresse :

N° de téléphone :

N° Fax :

Mel :

Représenté par le chef d'établissement :

Et

L'Établissement d'accueil

NOM et Adresse : Lycée Edgar QUINET

5 avenue Jean-Marie VERNE - 01000 BOURG-EN-BRESSE

N° de téléphone : 04.74.21.24.65

Mel : ce.0010014k@ac-lyon.fr

Représenté par le chef d'établissement : M. LAHUPPE Stéphane

Concernant l'élève :

NOM :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

NOM et Adresse du responsable légal :

N° de téléphone :

Pour l'année scolaire 2024 /2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation d'un mini-stage dans l'établissement scolaire pour un(e) élève d'une classe de

Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal.

Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Article 2 : Objectifs de la formation

L'objectif assigné à cette formation est la **découverte des sections binationale BACHIBAC et européenne Espagnol encadrée par Monsieur BONNAND et VANDEN-BORRE, professeurs d'espagnol.**

Article 3 : Emploi du temps

L'élève se rend au lycée Edgar Quinet, le **vendredi 18 avril 2025 de 14h à 17h**. L'élève se présentera à l'entrée visiteurs, au 5 rue Jean Marie Verne 01000 BOURG EN BRESSE, où il sera ensuite dirigé vers le secrétariat de scolarité.

Article 4 : Repas

Si l'emploi du temps couvre la journée, l'élève pourra déjeuner au restaurant scolaire du lycée. Dans ce cas, il devra se présenter au service de l'intendance avant le début du stage, afin de payer son repas au tarif de 4,75 €.

Article 5 : Statut de l'élève

L'élève reste, pendant la durée de la formation, élève de son établissement d'inscription.

Article 6 : Devoirs de l'élève

Durant sa formation, l'élève sera soumis au règlement intérieur du Lycée d'accueil qui lui sera remis. En cas de manquement à ce règlement, le Proviseur du lycée d'accueil se réserve le droit de demander des sanctions disciplinaires au chef d'établissement d'inscription.

Article 7 : Obligations de l'établissement d'accueil

Le Lycée d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e) au chef de l'établissement d'inscription, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, à celui de l'établissement d'inscription et aux consignes particulières données par le chef d'établissement d'inscription.

Article 8 : Déclaration d'un accident

Le chef de l'établissement d'accueil s'engage à signaler au chef de l'établissement d'inscription, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève, tant au cours de la formation que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les nom et adresse des témoins éventuels ou des tiers responsables.

Le Chef de l'établissement d'accueil

Le chef de l'établissement d'origine

Vu et pris connaissance

A....., le.....

Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur

Nom-Prénom :

Signature